

COMMUNE DE LAURENS

34480

**Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 03 SEPTEMBRE 2012
COMPTE RENDU**

Présents : Mmes Odette BOYER, Céline CABANEL, Geneviève JALBY, et Annick ROMERO
MM. François ANGLADE, Louis GRAVIÈRE, Patrice LAFFOND (à partir de à 19H), Yves LUCAS, Jacques LUGAGNE et Pierre SALS

Absents : M. Patrice LAFFOND **pouvoir** à François ANGLADE (jusqu'à 19H)
M. Patrick CIANCIO **pouvoir** à Yves LUCAS
Mme Patricia ROGET
M. Olivier ESPIE

Monsieur le maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Annick ROMERO.

1°) Approbation du procès verbal de la réunion du 20 août 2012

Aucune observation n'étant formulée, **le procès verbal est adopté à l'UNANIMITE.**

2°) URBANISME - Réforme de la surface de plancher- Approbation de la modification simplifiée du P.L.U.

Le dossier du projet de modification a été mis à la disposition du public à la mairie, du 16 juillet 2012 au 14 août 2012 inclus. Aucune observation n'a été consignée dans le registre et M. le Maire n'a reçu aucune observation du public par courrier ou par messagerie électronique.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, adopte la 3^e modification du P.L.U approuvé dont l'unique objet porte au niveau du règlement afin de substituer les mots : *surface hors œuvre nette, surface de plancher hors œuvre nette, surface développée hors œuvre nette, surface hors œuvre brute, plancher hors œuvre nette, surface développée hors œuvre et surface de plancher développée hors œuvre nette par les mots surface de plancher* ».

Cette délibération : - sera transmise à M. le Sous Préfet de Béziers accompagnée de 3 exemplaires du dossier,
- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.
- sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité précitées et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**3°) RENFORCEMENT RESEAU BASSE TENSION « Grand' Rue »
Convention Hérault Energie -Modification annexe financière**

Suite à la réunion de piquetage et à la recherche des conventions de passage, quelques modifications techniques ont été apportées au projet initial. Ces modifications entraînent pour la commune une plus-value de 954.07 €. La dépense à inscrire à l'opération 9290 est donc portée à 3 560.31 €. Une modification budgétaire va être nécessaire (+200 €)

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le nouveau montant de l'opération et autorise M. le Maire à signer la nouvelle annexe financière qui annule et remplace celle annexée à la convention n° CF/2011/120 signée le 26 octobre 2011.

4°) HERAULT ENERGIES – Conseil en Energie Partagé – Renouvellement de la convention

Afin de poursuivre le partenariat en faveur de la politique énergétique de la commune, le Syndicat Mixte Hérault Energies propose de renouveler cette convention pour une seconde période de 5 ans.

La participation financière de la commune étant basée sur la population totale publiée par l'INSEE au premier janvier de l'année de facturation, le montant prévisionnel pour l'année 2013 est estimé à 340.75 € T.T.C.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le renouvellement de la convention et autorise M. le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces y afférent.

5°) E.R.D.F. - Proposition de partenariat et désignation d'un « correspondant tempête »

Afin de développer une dynamique d'accompagnement, E.R.D.F propose, au travers la signature d'une convention, de renforcer la proximité, de contribuer à la gestion des incidents liés au réseau électrique, d'améliorer l'environnement des travaux, d'être un acteur sociétal du Développement Durable.

Cet accompagnement s'effectue par la désignation d'un Interlocuteur Privilégié unique dédié à la commune, d'un accès particulier et personnalisé sur le portail internet « ERDF& Vous » et l'envoi de SMS lors d'évènements graves.

La commune nomme un « **Correspondant tempête** » qui recevra une formation d'ici fin 2012.

Ce correspondant :- diffusera les recommandations d'E.R.D.F. et rappellera les prescriptions de sécurité auprès des habitants,
 - fera remonter les situations à risque pour arbitrage par les cellules de crise,
 - informera le maire, les élus et la population de l'état des travaux et de leur avancement,
 - recueillera les demandes de la population et les informations susceptibles de faciliter les interventions d'ERDF (câbles à terre, supports cassés, accès à dégager,...)
 - coordonnera, avec le service technique municipal, le dégagement des accès aux ouvrages à réparer,
 - organisera l'accompagnement des équipes d'intervention pour accélérer les dépannages.

Cette convention, appelée « Convention Présence », est établie pour une durée de 1 an à compter de la date de signature et se poursuit par tacite reconduction, sauf dénonciation avec un préavis de 3 mois. Elle prend fin au plus tard 3 ans après la date de signature.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve cette convention et désigne Geneviève JALBY « Correspondant tempête ».

6°) FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES Coteaux et Châteaux, du Faugères et FRAMPS 909
Approbation des statuts

Le conseil municipal de Laurens, lors de sa séance du 4 juin 2012, a réaffirmé son approbation sur le principe de fusion entre les 3 Communautés de Communes et a adopté le projet de périmètre de fusion intercommunale.

La dénomination, le siège, la durée, la composition de l'organe délibérant et la composition du bureau de la future intercommunalité n'étant pas alors définitivement fixés, le conseil municipal s'était engagé à prendre une nouvelle délibération, avant le 10 septembre 2012.

Le nouvel E.P.C.I. issu de la fusion intercommunale relèvera de la catégorie des communautés de communes. Son siège sera fixé à MAGALAS – ZAC l'Audacieuse et sa durée sera illimitée.

La représentativité des communes au sein du conseil communautaire a été fixée en fonction des strates de population ce qui donne pour les communes le nombre de délégués suivant :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Autignac	3	1	Margon	3	1
Cabrerolles	2	1	Montesquieu	2	1
Caussinijouls	2	1	Neffiès	4	1
Faugères	3	1	Pouzolles	4	1
Fos	2	1	Puimisson	4	1
Fouzilhon	2	1	Roquessels	2	1
Gabian	3	1	Roujan	5	1
Laurens	4	1	Saint-Geniès-de-Fontedit	4	1
Magalas	7	1	Vailhan	2	1

Les compétences de la communauté de communes, leur intérêt communautaire, ainsi que diverses habilitations statutaires sont définis dans l'annexe jointe.

Seule la dénomination de la future structure reste à confirmer lors de la prochaine réunion de travail qui aura lieu le 5 septembre.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, - approuve la durée, le siège et la représentativité des communes au sein du conseil communautaire, les compétences de la communauté de communes, leur intérêt communautaire et les diverses habilitations tels qu'annexés,

- décide d'adopter la dénomination qui sera décidée lors de la prochaine réunion de travail sur l'intercommunalité.

- autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

7°) ECOLE DE LA SOURCE

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT Année 2012/2013

Le montant global des dépenses de fonctionnement, relevé au compte administratif 2011, s'élève à 92 221.68 €.

167 élèves sont inscrits au jour de la rentrée 2012/2013 dont 6 enfants domiciliés hors communes.

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2012/2013, serait donc de 552.22 € par élève. (Année scolaire 2010/2011 : 623.36 € et année scolaire 2011/2012 : 591.51 €).

En cas d'inscription ou de radiation en cours d'année scolaire, la participation est calculée au prorata temporis.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de fixer le montant de la participation à 552.22 € par élève.

TRAVAUX ELECTRIQUES

Les enseignants ont demandé des travaux pour la rentrée scolaire 2012/2013 notamment l'installation d'une sonnerie extérieure, l'aménagement d'un coin « ordinateur » dans la classe de Mme DOKI-THONON et le rajout de prises dans la classe de Mme BORDAIS.

Ayant jugé que ces travaux devaient être réalisés pendant les vacances d'été, M. le Maire précise qu'il a signé un devis à la société AF ELEC pour la somme de 2 972.20 € H.T. (3500.93 € T.T.C.).

Ces travaux ont été imputés en section d'investissement à l'opération 9271-Travaux de Bâtiments. Une modification budgétaire s'avère nécessaire.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve la réalisation de ces travaux.

8°) CONSTRUCTION D'UN ATELIER ANNEXE A L'EHPAD « LA MURELLE »

Choix des entreprises

Le dossier de Consultation des entreprises a été envoyé le 18 juin 2012. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 juillet 2012 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres. Elle propose de retenir les offres les plus avantageuses économiquement soit :

LOT 1 - TERRASSEMENT/V.R.D. : **ROQUES à Laurens : 12 990.60 € H.T.**(15 536.76 € T.T.C.)

LOT 2 - GROS ŒUVRE : **LE MARCORY à Bédarieux : 27 155.08 € H.T.** (32 477.48 € T.T.C.)

LOT 3 - CHARPENTE/COUVERTURE : **RIVAS Raymond à Laurens : 69 651.40 € H.T.**(11 543.07 € T.T.C.)

LOT 4 - MENUISERIES/BARDAGE BOIS EXTERIEUR : **ROSSIGNOL à Laurens : 15 792 € H.T.**(18 887.23 € T.T.C.)

LOT 5 - DOUBLAGES/FAUX PLAFOND/ISOLATION : **FAVORITI à Laurens : 5 841.45 € H.T.**(6 989.97 € T.T.C.)

LOT 6 - CARRELAGES/FAIENCES : **CORREIA à Laurens : 3 651.59 € H.T.**(4 379.26 € T.T.C.)

LOT 7 - PLOMBERIE/SANITAIRE : **AZUR CLIMATISATION à Cazouls Lès Béziers : 2 263 € H.T.**(2 706.55 € T.T.C.)

LOT 9 - PEINTURE/RENETEMENTS MURAUX : **ZAFFALON à Laurens : 1912,51 € H.T.**(2 287.36 € T.T.C.)

LOT 10 - RAVALEMENT : **LE MARCORY à Bédarieux / 4 263.27 € H.T.**(5 098.87 € T.T.C.)

Pour le LOT 8 - ELECTRICITE : Les entreprises consultées n'ont pas déposé d'offre dans les délais. Le lot a donc été déclaré infructueux. Les entreprises consultées ont toutefois été recontactées par téléphone et une autre entreprise a été immédiatement consultée (Sté BARON à BEZIERS)

L'offre de la société OUBEZZA est arrivée par courrier le 19 juillet : 8 513 € H.T. (10 181.55 € T.T.C.)

La société AF ELEC a déposé une offre à l'accueil de la mairie le 20 juillet 2012 : 9 140 € H.T. (10931.44 € T.T.C.)

La société BARON BARBE a remis une offre le 02 août : 3 860 € H.T. (4 616.56 € T.T.C.)

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société BARON

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le choix des entreprises proposées et autorise M. le Maire à signer les marchés de travaux et toutes pièces y afférent.

9°) RESTAURANT SCOLAIRE – Aménagement d'un bâtiment rue de La Tuilerie

Maîtrise d'œuvre et consultation des entreprises

Suite à l'abandon de l'ancien projet de construction, l'Architecte Nathalie BOHER a réalisé l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un restaurant scolaire dans un bâtiment existant situé rue de la Tuilerie, aménagement qui a été approuvé par le conseil municipal.

La subvention obtenue du Conseil Général est de 91 391 € et l'opération doit connaître un début d'exécution avant le 05 novembre 2012. L'Etat pour la 2^{ème} année consécutive a informé qu'il ne subventionnera pas ces travaux au titre de la D.E.T.R. M. le Maire ne souhaite pas différer plus longtemps sa réalisation et propose de lancer la consultation des entreprises. Le coût estimatif des travaux, tous lots confondus, est de 285 000 € H.T.

Nathalie BOHER propose pour ses honoraires de Maîtrise d'œuvre, y compris les Etudes techniques nécessaires, la somme de 28 354 € H.T. (33 911.38 € T.T.C.) Elle établira les dossiers nécessaires à la réalisation du projet, assistera la commune dans les contrats de travaux, réalisera les visas, dirigera l'exécution des travaux et nous assistera dans les opérations de Réception.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve l'offre de Nathalie BOHER pour la maîtrise d'Œuvre, M. le Maire est autorisé à lancer la consultation des entreprises pour les travaux mais le conseil souhaite que celui-ci représente préalablement le dossier de demande d'aide à l'Etat.

10°) APPARTEMENT DE « SECOURS » situé aux écoles – Révision du montant des charges

S'agissant d'un petit appartement destiné à être occupé à titre précaire, le conseil municipal en juin 2008 avait décidé de fixer le montant du loyer mensuel à 100 €. Depuis cette date aucune revalorisation n'a été appliquée mais en novembre 2009, le conseil municipal avait décidé de rajouter 50 € pour les charges mensuelles (électricité, eau, ordures ménagères,...)

La locataire actuelle occupe cet appartement, à titre précaire, depuis le 1^{er} novembre 2009 et vit désormais avec un compagnon. Elle n'a subi aucune augmentation alors que les factures payées par la commune sont en augmentation. Au vu des sommes payées sur une année écoulée, les charges sont estimées à 91.92 €/mois

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de fixer le montant des charges mensuelles à 90€/mois et demande à M. le Maire d'étudier, avec les services concernés, les possibilités de reloger Mme EMANUEL ailleurs.

11°) ANCIEN STADE

Proposition d'achat d'une partie du terrain par entreprise Constant PADILLA et aménagements divers

L'entreprise CONSTANT PADILLA souhaiterait acheter une parcelle de 1 300m2 afin d'y installer des bureaux et un entrepôt pour une superficie de bâtiment de 450 m2. Son offre est de 40 €/m2 soit 52 000 € pour cette parcelle qu'il faudrait faire délimiter par un géomètre.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve l'offre de l'entreprise et autorise M. le Maire à faire appel au géomètre de son choix pour délimiter la parcelle.

Monsieur le Maire expose que cette future implantation laisse toute son intégrité à l'ancien terrain de sport. Il a pensé l'aménager pour les jeunes laurentiens. Afin de réfléchir sur le type d'aménagement, il propose d'organiser une réunion avec les 12/18 ans, en collaboration avec Céline CABANEL

Le conseil municipal approuve cette proposition.

12°) PARCELLES CADASTREES F398 et F399 – Proposition de cession à la commune

Les propriétaires, Mesdames LUCCHESI Christiane et Josiane, proposent de céder à la commune ces parcelles de 42m2/chacune, au prix de 26€ le m/2, soit une somme globale de 2 184 €. Ces jardins sont situés près des terrains que la commune vient d'acheter autour du Parc de la Source.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve l'acquisition de ces parcelles au prix proposé. Le dossier sera confié au Notaire des propriétaires. La dépense sera inscrite en section d'investissement à l'opération 9284.

13°) LOTISSEMENT « GARANCE »

Transfert de la voirie des réseaux et des espaces verts dans le domaine communal

Lors de leur assemblée générale du 4 mai 2012, les colotis ont adopté à l'unanimité la cession à la commune des voies, réseaux et espaces communs du lotissement « Garance ».

Le dossier de recolement et les attestations de conformité des équipements ayant été fournis, il n'y a aucun obstacle à l'intégration dans le domaine communal.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le transfert, dans le patrimoine de la commune, de la voirie, des réseaux et des espaces verts du Lotissement « GARANCE ».

Le dossier sera confié à Me CONGNARD DA SILVA à MAGALAS dès lors que les colotis auront accepté de prendre en charge tous les frais liés à ce transfert.

14°) URBANISME ET AMENAGEMENT : Conseil et accompagnement

TRAVAUX DE VOIRIE, DE RESEAUX DIVERS ET HYDRAULIQUES : Conseil et études et assistance à maîtrise d'ouvrage

Marché à bons de commande – Consultation des Entreprises.

Pour certaines opérations de différentes importances, la commune doit faire appel à un « conseil » ou à un « assistant » ce qui nécessite de présenter, pour chaque opération, le dossier au conseil municipal afin d'autoriser M. le Maire à consulter.

En matière de conseil et d'accompagnement en urbanisme et aménagement et en matière de conseil, d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie et réseaux divers et hydrauliques, M. le Maire propose de recourir à un marché à bons de commande. Cela permettra de réduire les coûts de procédure et de bénéficier de propositions financièrement plus avantageuses que par la passation de marchés distincts et successifs.

Le marché porterait sur une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Le délai d'exécution serait défini à chaque bon de commande et prendrait effet à la date de notification de l'ordre de service. La valeur maximale de ce marché serait inférieure au seuil prévu dans la procédure adaptée.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise M. le Maire à lancer la consultation pour un marché à bons de commande selon la procédure adaptée.

15°) COMPLEXE KARTING

Etat des frais engagés par la commune et à rembourser par la Communauté de Communes du Faugères

M. le Maire rappelle que suite à la modification de l'article A1 du règlement du P.L.U. de Laurens, l'Association « Défense de la Baraque d'Amans à Faugères » et la SARL « l'Oliveraie » avaient engagé des requêtes en annulation auprès du Tribunal Administratif de Montpellier et auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille. C'est maître CHAPUIS qui a défendu la Commune dans ces affaires.

En juin 2012, l'Association « Défense de la Baraque d'Amans à Faugères » et la SARL « l'Oliveraie » se sont désistées devant la Cour Administrative d'appel. Cette dernière a rendu son ordonnance, le 18 juillet 2012, en donnant acte du désistement et en rejetant la demande de la commune de Laurens tendant au remboursement des frais au titre de l'article 1761-1 du Code de justice administrative.

La Communauté de Communes du Faugères, lors de sa réunion de conseil du 19 janvier 2009, avait décidé de prendre en charge les frais de modification du P.L.U et les frais d'avocat engagés par la commune de Laurens pour que le complexe karting puisse se réaliser. La dernière note d'honoraires venant d'être réglée à Me Chapuis, un état des frais engagés par la commune a été dressé.

3 914.94 € ont été réglés pour la Modification du P.L.U et 3 109.60 € pour les frais d'avocats. C'est donc un total de 7 021.54 € qui a été payé par la commune de Laurens.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve la demande de remboursement des somme engagées par la commune.

16°) QUESTIONS DIVERSES

Recettes vide-grenier du 14 juillet 2012

Les droits de place pour le vide grenier du 14 juillet 2012 s'élèvent à 660 €. Les organisateurs ont souhaité que cette somme soit affectée pour une sortie des plus jeunes Laurentiens. En collaboration avec la municipalité c'est le Foyer Rural qui organisera une sortie à la mini-ferme.

Le Foyer Rural a également acheté un nouveau micro car celui de la mairie ne fonctionnait plus très bien.

M. le Maire propose de verser le montant de la recette du vide grenier au Foyer Rural à titre de subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 660 € au Foyer Rural.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES – BUDGET COMMUNE

Pour régler la facture à AF ELEC pour les travaux électriques réalisés à l'école, la participation à Hérault Energies pour les travaux Basse Tension de la Grand Rue, et verser la subvention exceptionnelle au Foyer Rural, il est nécessaire d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opération /Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
9271 - 21312	Travaux de Bâtiments	+3 350.00	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 3 550.00
9290 -2315	Réseaux électricité	+ 200.00			
TOTAL		3 550.00	TOTAL		3 550.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opération /Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
023	Virement à section d'investissement	+3 550.00	7388	Autres taxes diverses	+ 4 210.00
6574	Subventions	+ 660.00			
TOTAL		4 210.00	TOTAL		4 210.00

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, adopte les modifications budgétaires proposées.

EFFRACTION LOCAL « PARC DE LA SOURCE »

Suite à l'effraction du local au parc de la Source et à l'arrachement de l'alarme, une plainte a été déposée à la gendarmerie de Murviel Les Béziers le 12 juillet 2012 et le sinistre a été déclaré à notre assureur SMACL.

Ce dernier propose d'indemniser la commune à hauteur de 1 430 €, somme correspondant au montant du devis de l'entreprise Sécurit Werke pour le remplacement de l'alarme par du matériel identique mais d'occasion car ce modèle n'est plus commercialisé. Le devis pour une alarme neuve dernier modèle s'élève à 2 535 €.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE accepte l'indemnisation de l'assureur et décide de retenir le devis de l'entreprise Sécurit Werke pour du matériel d'occasion.

Communauté de Communes du Faugères – Modification des compétences

M. le Maire informe de l'arrêté préfectoral du 22 août 2012 portant modification des compétences et de l'intérêt communautaire pour les compétences suivantes : Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti et naturel ET Voirie d'intérêt communautaire.

L'Association des Maires organise le **1^{er} salon de la commande publique** les 13 et 14 septembre prochain au Parc des Expositions de Montpellier. L'accès à ce salon est gratuit mais il faut s'inscrire obligatoirement pour obtenir les badges.

Odette BOYER, Geneviève JALBY, Annick ROMERO et M. Le Maire participeront à ce salon.

M. le Maire demande si d'autres élus sont intéressés. **Aucun autre élu ne souhaite ou ne peut participer à ce salon.**

Ce salon se terminera par une **soirée de Gala** en présence des élus et de personnalités Nationales, Régionales et Départementales. Kleber MESQUIDA, a adressé un courrier invitant les élus à participer à cette soirée. Sachant que la réservation de tables de 10 personnes doit se faire rapidement, que les commune peuvent se regrouper pour obtenir une table complète et que le prix par table est de 1 000 €, M le Maire demande si des élus souhaitent s'inscrire. **Aucun élu ne souhaite participer à cette soirée de gala.**

Pour la 3^e année consécutive, le Pays Haut Languedoc et Vignobles organise « **Le mois du Patrimoine** » qui rassemble plus de 100 manifestations sur le territoire. Dans le cadre de ces manifestations, une journée est organisée sur Laurens, le **dimanche 23 septembre, au Domaine de Valambelle. Rendez-vous à 10H.**

Le prochain Salon des Maires aura lieu à Paris les 20,21 et 22 Novembre 2012. Une visite du Sénat est prévue.

M. le Maire demande aux élus souhaitant participer au **95^e Congrès des Maires de France** de bien vouloir se faire connaître avant le 17 septembre et ceci afin de réserver les billets de transport.

M. le Maire Propose que la commune prenne en charge uniquement les frais d'inscription tout comme l'an dernier. **Accord du Conseil à l'UNANIMITE.**

Odette BOYER et M. le Maire informent qu'ils ont participé au rassemblement organisé le 25 août en gare de Faugères, dans le but de maintenir l'ouverture de la gare de Magalas, d'obtenir la réouverture de la gare de Faugères et la création d'arrêts supplémentaires à Laurens, Espondeilhan, Boujan, Lycée Jean Perrin à Béziers, ...

M. Charles HEY, Maire de Magalas, prévoit d'organiser une réunion avec les maires concernés et le **Comité Pluraliste de Réhabilitation, de Défense et de Promotion de la ligne SNCF Béziers – Millau - Neussargues-Clermond Ferrand – Paris.**

Clôture de la séance à 19H30.

Le Maire
François ANGLADE